



Réfugié

Une personne se trouvant à l'étranger à qui le statut de réfugiés au sens de la Convention de Genève lui a été reconnu.

Ce statut est attribué aux personnes qui craignent d'être persécutées si elles retournent dans leur pays d'origine du fait de leur race, religion, nationalité, opinions politiques, appartenance à un groupe, etc.

2 catégories :

- **Réfugié pris en charge par l'état**
- **Réfugié faisant l'objet d'un parrainage collectif** : il recevra un soutien d'un répondant privé (groupe communautaire ou religieux, groupe de 2 à 5 personnes) pendant une période donnée après son arrivée au Canada.

Regroupement familial

Un citoyen canadien ou un résident permanent (18 ans et +) peut faire une demande de parrainage pour les membres de sa famille dans le but de réunir sa famille. Si la demande est acceptée la personne obtiendra sa résidence permanente.

Qui peut être parrainé :

- Époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal
- Enfants à charge
- Père, mère, grands-parents
- Frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils ou petite-fille, orphelin de père et mère (âgé (de 18 ans et moins, non-marié et ni conjoint de fait)
- Enfant adopté (adoption internationale) - procédure d'adoption d'un enfant domicilié à l'étranger.

Immigrant économique

Personne ayant réalisé ses propres démarches d'immigration et qui est sélectionnée par le Canada et le Québec.

3 catégories :

Travailleur qualifié

- Connaissance du français
- Études et expérience de travail
- Âge
- Conjoint et enfants inclus dans la demande d'immigration
- Autres critères facilitant leur réussite sur le marché du travail canadien

À son arrivée, il a droit à :

- Francisation à temps plein
- Aide financière de dernier recours : délai de carence de 3 mois
- Assurance-maladie : délai de carence de 3 mois (la personne doit prendre une assurance privée, sauf certains pays)
- Allocation logement : après 12 mois

Travailleur autonome

Immigrant investisseur

Les informations présentes dans ce dépliant sont sommaires. Consultez les sites suivants pour tous les détails :

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

www.canada.ca/fr/services/

immigration-citoyennete.html

Un résident permanent peut faire partie de l'un de ces trois statuts d'immigration :

1. **Immigrant économique :**
Travailleur qualifié, immigrant investisseur, travailleur autonome
2. **Regroupement familial**
3. **Réfugié**

Il a droit à :

- La plupart des avantages offerts aux citoyens canadiens.
- D'habiter, de travailler et d'étudier n'importe où au Canada.
- De faire une demande de citoyenneté canadienne (après 3 ans au pays et la réussite de l'examen de citoyenneté).
- De bénéficier de la protection des lois canadiennes et de la Charte des droits et libertés.

Il n'a pas droit de :

- Voter ou se présenter à une élection.
- Occuper un emploi qui demande une autorisation de sécurité de haut niveau.



Avec la participation financière de :



Résident permanent

